



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

NOTE DE CADRAGE

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

- Montant minimal d'aide pour les structures: **1 500 €**

- Sauf territoire en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE): **1 000 €**

La campagne de dépôt des demandes de subvention et via le Compte Asso sera ouverte du :
MARDI 07 AVRIL 2026 AU LUNDI 11 MAI 2026 INCLUS

SOMMAIRE

POUR LES CLUBS	3
POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	4
POUR LES LIGUES RÉGIONALES	5
LIENS UTILES	7
CODES PAR RÉGION	7
PIÈCES JUSTIFICATIVES	8

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr

INTRO

Les projets sportifs fédéraux (PSF) s'inscrivent dans une volonté de développer durablement la pratique sportive sur l'ensemble du territoire et d'en **faciliter l'accès pour toutes et tous**. Ils doivent contribuer à pratiquer du sport un **levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement durable**.

La Fédération Française de Karaté et des disciplines associées, à travers cette note de cadrage, définit ses priorités territoriales pour 2026, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements liés au contrat de délégation avec le ministère des Sports. Elle participera au **déploiement des politiques publiques du sport, en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux**.

Dans ce cadre, les PSF constituent un levier essentiel pour accompagner les clubs, ligues et comités dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment en direction des publics les plus éloignés de la pratique. Les associations sont invitées à intégrer au moins deux des priorités nationales suivantes dans leurs projets :

- ① **Inclusion par le sport**
- ② **Féminisation de la pratique, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement**
- ③ **Pratique para sport**
- ④ **Lutte contre les violences dans le sport**
- ⑤ **Accession territoriale au sport de haut niveau**
- ⑥ **Sport santé**

Cette note de cadrage s'appuie sur la note de service, qui précise les modalités de mise en œuvre des orientations pour le déploiement des projets sportifs fédéraux (PSF) en 2026, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 8 décembre 2025. (Voir la Note de service : LIEN)

OBJECTIFS À ATTEINDRE PAR LES FÉDÉRATIONS :

- **Part aux clubs : Minimum 50%**
- **Part à la pratique féminine : Minimum 20%**
- **Part à la pratique handi : Minimum 15%**

Ci-après les règles cumulatives d'attribution :

- Par action : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

- Par dossier : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

L'ANS SOUTIEN VOS INITIATIVES À TRAVERS DEUX DISPOSITIFS DISTINCTS ET COMPLÉMENTAIRES :

> **Le Projet Sportif Fédéral (PSF)** : Il s'agit des crédits attribués par les fédérations sportives, gérés par la FFK. Ce dispositif suit une logique de développement basée sur des projets d'action alignés avec les objectifs fédéraux définis.

> **Le Projet Sportif Territorial (PST)** : Ce dispositif concerne les crédits alloués par les régions et selon des thématiques spécifiques. La gestion est assurée par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), et il répond aux thématiques et dispositifs en lien avec la création d'emploi (Voir note de service : LIEN).

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr

Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF et PST, Appel à projets nationaux). Il est par ailleurs rappelé que les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

RETOUR SUR LES PSF 2025 :

> **Enveloppe PSF** : 900 000 € (979 700 € en 2024)

Dont Outre-Mer : 97 700 € (97 700 € en 2024)

> **Nombre de dossiers déposés** : 367

> **92% de dossiers financés**

POUR LES CLUBS

→ Chaque club peut formuler jusqu'à **2 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.

→ Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier (UN SEUL DOSSIER PAR CLUB)**.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de compétitions non officielles** à destination des enfants et des jeunes ;
- **Organisation d'événements promotionnels** : gala, démonstration, manifestation... ;
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : interventions dans les établissements scolaires et périscolaires.
- **Développement de la pratique para-sport** : promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** : organisation d'événement pour la promotion du sport féminin.
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** : lutte contre toutes les formes de violences dans le sport ;
- **Développement et Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** : promotion de la pratique au sein du club, en milieu hospitalier ou autre ;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** : promotion de la pratique au sein du club, en établissement accueillant des seniors ou autre ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;
- **Actions sportives de haut-niveau** : (UNIQUEMENT pour les clubs élites, ambition élites et sites régionaux d'accèsion de niveau territorial).

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr

POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Chaque comité peut formuler jusqu'à **4 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier (UN SEUL DOSSIER PAR COMITE)**.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de Formation** : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral ;
- **Organisation d'événements promotionnels** : gala, démonstration, manifestation... ;
- **Organisation de compétitions non officielles** : à destination des enfants et des jeunes ;
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : interventions dans les établissements scolaires et périscolaires ;
- **Développement de la pratique para sport** : promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** : organisation d'événement pour la promotion du sport féminin
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** : lutte contre toutes les formes de violences dans le sport ;
- **Développement et Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** : promotion de la pratique au sein du club, en milieu hospitalier ou autre ;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** : promotion de la pratique au sein du club, en établissement accueillant des seniors ou autre.
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs.

POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- Chaque ligue peut formuler jusqu'à **4 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier (UN SEUL DOSSIER PAR LIGUE)**.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de formation** : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral;
- **Organisation de compétitions non officielles** : à destination des enfants et des jeunes;
- **Organisation d'événements promotionnels** : gala, démonstration, manifestation...
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : interventions dans les établissements scolaires et périscolaires.
- **Développement de la pratique para sport** : promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** : organisation d'événement pour la promotion du sport féminin.
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** : lutte contre toutes les formes de violences dans le sport;
- **Développement et Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** : promotion de la pratique au sein du club, en milieu hospitalier ou autre.
- **Promotion de la pratique pour les seniors** : promotion de la pratique au sein du club, en établissement accueillant des seniors ou autre.
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs;
- **ETR - Encadrement / Actions sportives / Optimisation de l'entraînement** : cet axe finance uniquement les actions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau.

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr

ATTENTION :

Afin de postuler, il faut que la structure soit affiliée à la fédération depuis au moins une saison sportive révolue et avoir un minimum de **40 licenciés enregistrés sur SIKADA pour l'année en cours.**

Afin d'être validée, toute demande de subvention devra être transmise au service instructeur en cliquant sur le bouton correspondant sur votre Compte Asso.

Aucun projet ne doit porter uniquement sur l'achat de matériels. L'achat de matériel ne doit pas excéder 500 € H.T. unitaire

La structure demandeuse de la subvention doit être à jour sur ses comptes-rendus financiers (CRF) des années précédentes. Les CRF sont à renseigner sur le Compte Asso.

Les comptes-rendus de la campagne 2026 devront être déposés par les bénéficiaires des subventions au plus tard le 30 juin 2027. Ils feront l'objet d'une évaluation par la Fédération.

RAPPELS

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

Les notifications d'accord et de refus sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur la thématique « PARA SPORT » doivent obligatoirement s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports ([Accueil - Handiguide des sports](#)). Il est également recommandé aux clubs de s'inscrire dans le programme « Club inclusif » ([Accueil - Club Inclusif](#)) déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

CALENDRIER: CAMPAGNE 2025

• Mars - avril 2026 : Lancement de la campagne PSF

Dépôt des dossiers sur le Compte Asso du 7 Avril au 11 Mai 2026

• Mai 2026 : Traitement des dossiers

Instruction des dossiers et validation par la commission d'attribution fédérale
Envoi des propositions le 30 Mai par la FFKDA à l'ANS

• Juin - Juillet 2026 : Évaluation ANS

Validation des propositions par l'ANS et lancement des mises en paiement

• Août - Septembre 2026 : Versement des subventions

Versement des subventions accordées par l'ANS

• 30 juin 2027 :

Date limite de transmission des comptes-rendus financiers des actions soutenues.

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr

COMPOSITION DE LA COMMISSION PSF ET ÉVALUATION CRF

La commission créée par les fédérations garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence.

Elle est composée de :

- Salariés et d'élus (cadres techniques fédéraux [CTF] et conseillers techniques sportifs [CTS]) de tous les niveaux territoriaux
- Président
- Directeur Technique National
- Un représentant des territoires ultra-marins
- Président de la commission d'éthique.

Cette commission valide la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et fixe les modalités d'évaluation des projets financés.

LIENS UTILES

- [Portail Compte Asso](#)
- [Tutoriels Compte Asso](#)

CODES PAR RÉGION

Libellé subvention	Code subventions
FFKaraté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1227
FFKaraté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1228
FFKaraté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1229
FFKaraté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1230
FFKaraté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1231
FFKaraté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1232
FFKaraté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1233
FFKaraté - Normandie - Projet sportif fédéral	1234
FFKaraté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1235
FFKaraté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1236
FFKaraté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1237
FFKaraté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1238
FFKaraté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1239
FFKaraté - Martinique - Projet sportif fédéral	1240
FFKaraté - Guyane - Projet sportif fédéral	1241
FFKaraté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1242
FFKaraté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1243

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- La taille maximum acceptée est de 10Mo par pièce justificative ;
- Les formats acceptés sont : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .jpg, .jpeg, .pdf et .zip.

POUR TOUTE DEMANDE, MUNISSEZ-VOUS AU PRÉALABLE DE :

- **Votre numéro SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres)
- **Votre numéro RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).
- **Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association**, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;
- **La liste des dirigeants** (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;
- **Le plus récent rapport d'activité approuvé ;**
- **Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;**
- **Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos** : le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable ;
- **Le bilan annuel financier du dernier exercice clos** : le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes) ;
- **Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association** (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- **Le projet associatif de l'année** pour laquelle la demande est faite ;
- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier ;**
- **Le rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.

ANNEXES

- [Guide LCA - Créer son compte association](#)
- [Guide LCA - Faire une demande PSF](#)
- [Guide LCA - Joindre un document à un dossier incomplet](#)
- [Guide LCA - Saisir son compte-rendu financier](#)

CONTACT

✉ psf@ffkarate.fr



